



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Vadémécum de la part collective du pass Culture

Octobre 2024





Vous êtes professeur, chef d'établissement, référent culture, secrétaire général d'EPLE<sup>1</sup> ou plus généralement personnel en établissement scolaire.

Vous exercez dans un établissement scolaire de l'enseignement public ou privé sous contrat relevant des ministères de l'Éducation nationale, de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, des Armées et des anciens combattants ou du ministre délégué chargé de la Mer et de la Pêche.

Tous les textes noirs sur fond blanc vous permettent de prendre connaissance du dispositif et de son cadre. **Les textes bleus ou sur fond bleu clair vous sont plus spécifiquement adressés.**



Vous êtes une compagnie artistique, vous gérez un cinéma, un musée, une bibliothèque, une librairie, etc.

Vous intervenez ou souhaitez intervenir dans un établissement scolaire dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturelle financé par le pass Culture.

Dans ce document, vous êtes « partenaire culturel » ou « acteur culturel ».

Tous les textes noirs sur fond blanc vous permettent de prendre connaissance du dispositif et de son cadre. **Les textes roses ou sur fond rose vous sont plus spécifiquement adressés.**

---

<sup>1</sup> EPLE : établissement public local d'enseignement.

## Préface

L'objectif du pass Culture est de permettre à tous les jeunes de développer, seuls ou en groupes, **une sensibilité progressive et accompagnée à la diversité des pratiques artistiques et culturelles**. Petit à petit, le bénéficiaire se les approprie, les exerce en autonomie et poursuit ces pratiques au-delà du pass Culture.

Ce dispositif est porté par l'État et mis en œuvre par la SAS pass Culture, qui remplit une mission d'intérêt général au service des politiques publiques.

Après une phase d'expérimentation, le pass Culture a été généralisé le 21 mai 2021. Il se décline aujourd'hui en deux actions complémentaires :

- **une part individuelle** pour tous les jeunes de 15 à 18 ans ;
- **une part collective** pour tout élève scolarisé dans un collège ou un lycée public ou privé sous contrat relevant des ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole, militaire ou maritime :
  - en classe de sixième, cinquième, quatrième ou troisième ;
  - en certificat d'aptitude professionnelle sous statut scolaire ;
  - en classe de seconde, première ou terminale.

La part collective du pass Culture représente une étape supplémentaire et importante vers la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC). **Elle renforce la dynamique partenariale des équipes pédagogiques des établissements scolaires avec les acteurs culturels pour construire des projets d'EAC.**

Le présent vadémécum aborde :

- le descriptif d'une offre collective ;
- le cadre d'éligibilité des acteurs culturels souhaitant proposer des offres collectives ;
- le cadre réglementaire et les ressources disponibles ;
- le rôle des services déconcentrés de l'État.

Ce vadémécum s'attache principalement à la part collective du pass Culture.

# Sommaire

<b>Part individuelle et part collective .....</b>	<b>7</b>
Part individuelle et offres individuelles .....	7
Part collective et offres collectives .....	8
<b>Les interlocuteurs académiques et régionaux .....</b>	<b>11</b>
<b>Les plateformes numériques .....</b>	<b>14</b>
ADAGE, la plateforme dédiée aux établissements scolaires .....	15
Pass Culture pro, la plateforme dédiée aux acteurs culturels .....	16
<b>Éléments de définition d'une offre collective .....</b>	<b>18</b>
Cadre général.....	19
L'éducation artistique et culturelle .....	20
Différence entre offre collective et projet d'éducation artistique et culturelle .....	23
Partenariat et co-construction.....	23
Montant d'une offre collective .....	25
Exemples d'offres collectives .....	26
<b>Référencement des acteurs culturels sur ADAGE.....</b>	<b>34</b>
Commission d'étude des demandes.....	35
Les critères appréciés par les commissions .....	36
Finalisation du référencement .....	36
Recours.....	36
Déréférencement .....	37
<b>Fiche 1 – Activités non éligibles.....</b>	<b>39</b>
Au croisement des parcours .....	39
Préparation aux examens.....	40

Philosophie.....	40
Inscription à un concours .....	40
<b>Fiche 2 – Conditions d'éligibilité des acteurs culturels .....</b>	<b>41</b>
<b>Fiche 3 - Collectivités.....</b>	<b>42</b>
Complémentarité avec les dispositifs existants .....	42
Compétence culturelle des collectivités.....	42
Inscription des collectivités sur le pass Culture .....	42
<b>Fiche 4 - Établissements scolaires.....</b>	<b>43</b>
Budget .....	43
Accès à ADAGE et aux fonctionnalités pass Culture.....	43
Réfèrent culture .....	44
Les annulations.....	44
Remboursement des acteurs culturels .....	45
<b>Fiche 5 - Parcours d'une offre (1<sup>re</sup> partie) .....</b>	<b>46</b>
<b>Fiche 5 - Parcours d'une offre (2<sup>de</sup> partie) .....</b>	<b>47</b>
<b>Fiche 6 – Articulation pass Culture pro/ADAGE.....</b>	<b>48</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>51</b>
Textes et sites de référence .....	51
Annuaire des Daac et Draeac.....	52
Annuaire des Drac .....	54
Annuaire des équipes de développement territorial.....	55
Annuaire des SFRD .....	56

# Part individuelle et part collective



## Part individuelle et part collective

Le pass Culture est un dispositif composé de deux volets complémentaires : la part individuelle, à destination des jeunes de 15 à 18 ans, et la part collective, à l'intention des établissements scolaires. Ces deux volets participent au même objectif : permettre à 100 % des jeunes de **bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité**.

Chaque volet du pass Culture répond à son fonctionnement propre. Cette section vous permet de comparer la part individuelle et la part collective.

### Part individuelle et offres individuelles

La part individuelle permet à **tous les jeunes de 15 à 18 ans sur l'ensemble du territoire national** de découvrir des propositions culturelles de proximité et d'y accéder en téléchargeant l'application pass Culture. Ils peuvent réserver des places et abonnements, des livres, des CD, des visites, des cours et ateliers, du matériel de beaux-arts, des services numériques, etc.

Chaque jeune bénéficie d'un crédit individuel attribué à titre personnel :

Âge	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans
Montant par jeune	20 €	30 €	30 €	300 € à dépenser en 2 ans

Les jeunes scolarisés peuvent demander à leur professeur principal des informations sur ce dispositif. Les jeunes non scolarisés ont aussi accès à ce dispositif, puisque c'est l'âge et non le statut du bénéficiaire qui prévaut. Ils peuvent se tourner vers les différentes structures qui les accompagnent (centre social, mission pour l'emploi, etc.).

#### Textes de référence

Décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.



Il y a une stricte séparation entre les parts individuelle et collective du pass Culture. La part individuelle ne peut en aucun cas être sollicitée dans le cadre d'activités scolaires.

## Part collective et offres collectives

La part collective est exclusivement dédiée au financement d'activités d'EAC effectuées en groupe, sur temps scolaire et encadrées par des professeurs : ateliers de pratique artistique et scientifique, représentations, concerts, projections, rencontres, visites guidées ou libres, conférences, festivals, salons.

Les activités sont organisées en partenariat avec les acteurs culturels. Elles sont animées par des **professionnels de la culture**.

La part collective est ouverte à chaque établissement scolaire de l'enseignement public et privé sous contrat relevant des ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole, militaire et maritime. Les SEGPA<sup>2</sup>, ULIS<sup>3</sup> et UPE2A<sup>4</sup> de ces ministères sont éligibles à la part collective. La part collective du pass Culture ne s'adresse en revanche pas aux élèves en apprentissage, scolarisés en institut médico-éducatif (IME) ou sous main de justice. La part collective du pass Culture ne s'adresse pas non plus aux jeunes en études au-delà du baccalauréat dans des établissements du second degré (étudiants en BTS, classes préparatoires, etc.).

Chacun des établissements scolaires bénéficiaires du dispositif dispose d'un **crédit de dépense**. Ce crédit constitue sa dotation de part collective du pass Culture. Il est **consommable au titre de l'année scolaire en cours uniquement (entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août)**. Il est calculé à partir du nombre d'élèves scolarisés dans chaque niveau d'enseignement éligible au dispositif en utilisant les montants ci-dessous :

Niveau de classe	6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup>	2 <sup>de</sup> et CAP	1 <sup>re</sup> et Tle
Montant par élève et par année scolaire	25 €	30 €	20 €

Par exemple, si un collège compte 100 élèves de 3<sup>e</sup>, 100 élèves de 4<sup>e</sup>, 100 élèves de 5<sup>e</sup> et 100 élèves de 6<sup>e</sup>, le crédit de dépense attribué au collège est :  $100 \times 25 + 100 \times 25 + 100 \times 25 + 100 \times 25 = 10\,000$  €. Le collège est doté d'un crédit global annuel de 10 000 €.

<sup>2</sup> SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté.

<sup>3</sup> ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire.

<sup>4</sup> UPE2A : Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants.

Pour utiliser le crédit pass Culture, les professeurs et les chefs d'établissement se servent de l'application **ADAGE<sup>5</sup>, unique voie d'accès au budget de la part collective.**

**Le chef d'établissement est responsable de la répartition de l'enveloppe allouée** au sein de son établissement et veille à favoriser l'égal accès de tous les élèves d'un même niveau scolaire aux activités artistiques et culturelles. Il sera en charge de valider les offres proposées par les équipes pédagogiques au sein des offres éligibles.

Un référent culture est nommé dans chaque collège et lycée de l'enseignement public et privé sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale. Il est l'interlocuteur privilégié des professeurs et du chef d'établissement pour ce dispositif.

---

<sup>5</sup> ADAGE : application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

# Les interlocuteurs académiques et régionaux

## Les interlocuteurs académiques et régionaux



Établissements  
scolaires

### Daac et Draeac

Les Daac sont les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle au sein des rectorats, les Draeac sont les délégations régionales à l'éducation artistique et à l'action culturelle des régions académiques.

Les rectorats sont des services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale.

Les Daac et Draeac **accompagnent les équipes pédagogiques et éducatives** dans la recherche de partenaires et la mise en œuvre de projets d'EAC, avec ou sans financement au titre du pass Culture. Annuaire en annexe.

Les Daac et Draeac assurent la formation et la coordination du réseau des professeurs référents culture en collèges et lycées.

Les Daac, les Draeac et les services en charge de l'EAC des Drac assurent des fonctions de pilotage en matière d'éducation artistique et culturelle :

- harmonisation des orientations ministérielles, régionales et académiques en matière d'EAC, spécifiquement **sur le temps scolaire pour les Daac et Draeac et sur tous les temps de la vie pour les Drac** ;
- développement de partenariats entre l'École et les acteurs du monde culturel, artistique et scientifique, dans le cadre d'actions pédagogiques et éducatives associant plusieurs disciplines et favorisant des démarches transversales ;
- renforcement des partenariats avec les collectivités territoriales pour favoriser la généralisation de l'EAC.



Acteurs  
culturels

### Drac

Les Drac, directions régionales des affaires culturelles, sont les services déconcentrés relevant du ministère de la Culture, sous l'autorité du préfet de région. Les conseillers en charge de l'EAC des Drac sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs culturels pour les accompagner dans la construction de leurs projets en direction des jeunes publics. Annuaire en annexe.

Les services en charge de l'EAC des Drac et les Daac/Draeac assurent des fonctions de pilotage en matière d'EAC :

- harmonisation des orientations ministérielles, régionales et académiques en matière d'EAC, spécifiquement sur le temps scolaire pour les Daac et sur tous les temps de la vie pour les Drac ;
- développement de partenariats entre l'École et les acteurs du monde culturel, artistique et scientifique, dans le cadre d'actions pédagogiques et éducatives associant plusieurs disciplines et favorisant des démarches transversales ;
- renforcement des partenariats avec les collectivités territoriales pour favoriser la généralisation de l'EAC.



Établissements  
scolaires

SFRD

Les services régionaux de la formation et du développement (SRFD) des directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Driaaf), sont les autorités académiques des établissements d'enseignement agricole. Ils sont notamment chargés d'un point de vue technique, de **l'organisation de l'enseignement agricole dans la région et de la délivrance des diplômes**.

En leur sein, des chargés de mission accompagnent les équipes pédagogiques et éducatives dans l'élaboration de leurs projets, notamment dans l'utilisation de la part collective du pass Culture. **Annuaire en annexe**.



Acteurs  
culturels

### Les chargés de développement territorial du pass Culture

Afin d'être au plus près des acteurs culturels et des territoires, la SAS pass Culture s'est dotée d'une équipe territoriale de chargés de développement et d'animation présente dans chaque région métropolitaine et en outre-mer. Cette équipe travaille en étroite collaboration avec les jeunes bénéficiaires du pass Culture, les acteurs culturels et les collectivités territoriales ainsi qu'avec les Daac et les services compétents des Drac.

**Annuaire en annexe**.

**Pour la part individuelle**, les chargés de développement territorial du pass Culture se chargent notamment de :

- former les acteurs culturels à l'utilisation de la plateforme pass Culture pro en amont et en aval de leur inscription lors de webinaires collectifs dédiés, entre autres pour expliquer les principes d'éditorialisation nécessaires à la mise en valeur des offres ;
- les accompagner pour l'organisation de projets culturels spécifiques à destination des jeunes bénéficiaires du pass Culture.

**Pour la part collective**, les chargés de développement territorial du pass Culture se chargent notamment de :

- former les acteurs culturels à l'utilisation de la plateforme pass Culture pro en amont et en aval de leur inscription lors de webinaires collectifs dédiés.

En cas de difficulté technique avec la plateforme pass Culture pro, les acteurs culturels consultent la FAQ à l'adresse <https://aide.passculture.app/hc/fr> et, si nécessaire, contactent les équipes support de la SAS pass Culture à [support-pro@passculture.app](mailto:support-pro@passculture.app)

# Les plateformes numériques



# Les plateformes numériques

Pour les établissements scolaires

ADAGE, application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle



Bienvenue dans l'application **ADAGE**  
A pplication D édiée A la Généralisation de  
l' E ducation artistique et culturelle |

- Sélectionner les offres pour les classes.
- Gérer le crédit de dépenses des établissements.



Synchronisation automatique entre les deux plateformes

Pour les acteurs culturels

pass Culture pro



- Proposer des offres collectives aux professeurs.
- Consulter et gérer les offres collectives publiées.
- Suivre les réservations et les remboursements.

## ADAGE, la plateforme dédiée aux établissements scolaires



Établissements  
scolaires

Vous utiliserez exclusivement l'application ADAGE pour accéder aux offres collectives pass Culture.

L'application ADAGE est administrée par la mission éducation artistique et culturelle (MEAC) de la direction générale de l'Enseignement scolaire (Dgesc) du ministère de l'Éducation nationale et par les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle des rectorats.

Les directions régionales des Affaires culturelles, les ministères en charge de l'enseignement agricole, maritime et militaire ainsi que les collectivités territoriales en conventionnement avec les académies bénéficient de droits de consultation de l'application.

L'application ADAGE vous est utile pour :

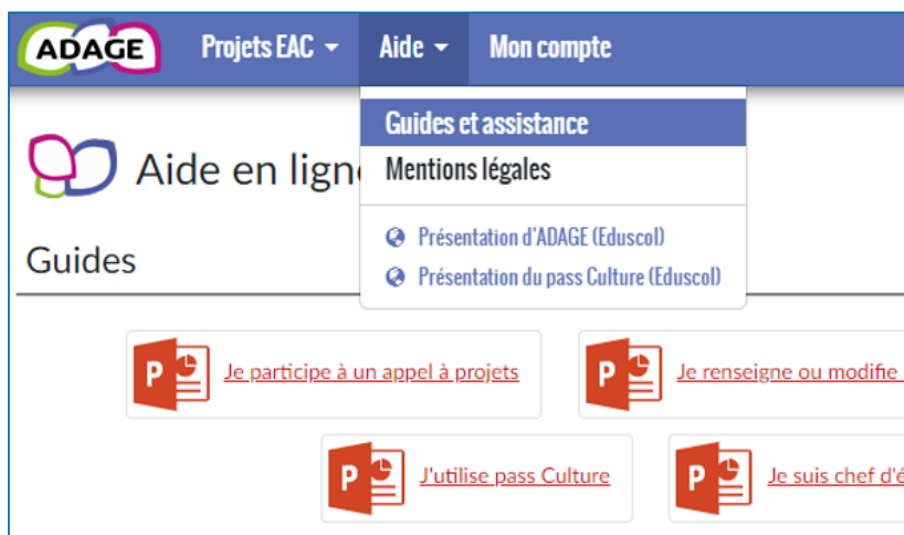
- construire des projets d'EAC, avec ou sans l'utilisation de la part collective du pass Culture ;
- répondre à des appels à projets et obtenir des financements ;
- consulter l'annuaire géolocalisé des partenaires et intervenants culturels référencés ;
- consulter les offres collectives du pass Culture, les réserver et les associer à des projets ;
- construire et suivre le parcours EAC de chaque élève de la maternelle au lycée.



Établissements  
scolaires

### Besoin d'aide pour utiliser ADAGE ?

Retrouvez tous les guides et informations de connexion sur le site [eduscol](http://eduscol) et *via* le menu d'aide de l'application ADAGE :



Vous travaillez en collège ou lycée du ministère de l'Éducation nationale et vous souhaitez en savoir plus ? Contactez le référént culture de votre établissement scolaire.

Un tutoriel pour l'accès à ADAGE des établissements de l'enseignement agricole est disponible ici.



## Pass Culture pro, la plateforme dédiée aux acteurs culturels

---



Acteurs culturels

Vous utiliserez exclusivement la plateforme pass Culture pro pour gérer vos offres collectives.

La plateforme pass Culture est développée et administrée par la SAS pass Culture.

Elle vous est utile pour :

- faire votre demande de référencement ADAGE, condition nécessaire pour publier des offres collectives ;
- publier vos offres ;
- gérer vos réservations ;
- suivre vos remboursements au titre du pass Culture.

ADAGE est l'application dédiée aux personnels de l'Éducation nationale, vous n'y avez pas accès. Les applications ADAGE et pass Culture sont connectées : l'intégralité des informations contenues dans les offres que vous publiez sur votre espace pass Culture pro est visible sur ADAGE par les enseignants et chefs d'établissements. Votre référencement dans ADAGE a pour but de permettre cette connexion entre les deux applications.

Se reporter au chapitre [Référencement des acteurs culturels](#) pour prendre connaissance des conditions et des démarches d'inscription sur la plateforme professionnelle du pass Culture et de référencement sur l'application ADAGE.



Acteurs culturels

Besoin d'aide pour utiliser la plateforme pass Culture ?

En cas de difficulté technique, vous pouvez [consulter la FAQ](#) et, si nécessaire, contacter les [équipes Support de la SAS pass Culture](#).



Acteurs culturels

Vous souhaitez des renseignements sur la part individuelle ?

Consultez le site officiel du pass Culture et sa [FAQ](#).

# Éléments de définition d'une offre collective

## Éléments de définition d'une offre collective



### Établissements scolaires

La part collective du pass Culture favorise le travail partenarial des professeurs et des acteurs culturels.

Par ADAGE, vous pourrez consulter des offres rédigées par des partenaires culturels mais vous allez aussi **construire des offres** avec eux. Loin d'une démarche consumériste, vous allez dialoguer avec des professionnels de la culture pour créer des propositions d'action adaptées à vos besoins et vos attentes pédagogiques.

Les actions d'éducation artistique et culturelle s'inscrivent dans un cadre défini par quelques principes simples que vous devez maîtriser, car ils sont indispensables pour structurer votre projet.

Il vous appartient de choisir vos partenaires dans l'annuaire disponible sur ADAGE. Vous devez évaluer la pertinence du partenariat et la qualité de l'activité proposée avant d'en engager le financement.



### Acteurs culturels

La part collective du pass Culture favorise le travail partenarial entre professeurs et acteurs culturels.

Loin d'une démarche consumériste, vous allez dialoguer avec les professeurs pour créer des propositions d'actions adaptées à leurs besoins et leurs attentes pédagogiques.

Les actions d'EAC s'inscrivent dans un cadre défini par quelques principes simples que vous devez maîtriser pour travailler efficacement avec les professeurs.

Pour mieux vous aider à comprendre l'importance de la terminologie de l'EAC, des captures d'écran d'ADAGE illustrent chaque paragraphe dans les pages qui suivent. En effet, ADAGE est une application dédiée à tous les projets d'EAC, concernés ou non par le pass Culture. Les professeurs y renseignent tous leurs projets dans des fiches descriptives qui utilisent la terminologie de l'EAC.

## Cadre général

---

Les offres collectives du pass Culture sont des composantes de projets pédagogiques menés sur le temps scolaire.

Les offres collectives sont des activités effectuées en groupe (une classe ou un groupe d'élèves), co-construites avec les professeurs. Elles sont animées par des **professionnels de la culture** dans un lieu culturel, au sein de l'établissement scolaire ou dans tout autre lieu adapté à l'activité.

Les activités sont encadrées par des professeurs et organisées dans le respect des **textes de référence**. Tout au long de l'activité, la présence des enseignants est obligatoire aux côtés des intervenants. Notez que le **règlement intérieur de l'établissement scolaire s'applique aux élèves pendant les sorties scolaires**.

Si une activité peut avoir lieu en dehors du temps d'enseignement, elle doit toujours se rattacher au projet d'enseignement des professeurs qui l'encadrent.

Les types d'activités éligibles à la part collective du pass Culture sont : ateliers de pratique artistique et scientifique, représentations, concerts, projections, rencontres, visites guidées ou libres, conférences, festivals, salons.

Toutes les offres doivent s'inscrire dans le cadre de **projets d'éducation artistique et culturelle** relevant des missions de l'École.

## L'éducation artistique et culturelle

S'inscrivant dans le cadre de la Charte de l'éducation artistique et culturelle, une offre collective relève systématiquement d'au moins un des piliers de l'EAC (rencontre, pratique, connaissances) et tend à en combiner plusieurs.

### → Les piliers de l'éducation artistique et culturelle

La rencontre	La pratique	Les connaissances
avec des œuvres artistiques de différentes esthétiques et des objets patrimoniaux ; des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture, des chercheurs, des scientifiques, des journalistes, des professionnels des médias et de l'information ; des lieux de culture et de mémoire, etc.	individuelle et collective, dans des domaines artistiques et culturels diversifiés. La transmission de la démarche de l'artiste, du scientifique, du professionnel, est au cœur de la pratique.	Qui permettent l'appropriation de repères culturels et d'un lexique spécifique, le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Sur ADAGE, les professeurs renseignent leurs projets d'éducation artistique et culturelle et y décrivent les piliers. Voici un exemple d'une fiche projet :

### Collège au cinéma

collège au cinéma

🗑️
✎
📄

**Axes du volet culturel :**

1. Assurer l'enrichissement personnel de tous les élèves en favorisant l'accès à la culture

**Priorités pédagogiques :**

Appréhender des œuvres et des productions artistiques

Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres

Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique

**Classes engagées :**

✎
88 4EME - 4G3/4G2/4G1

Mme  - LETTRES MODERNES

Mme  - DOCUMENTATION

**Domaines artistiques et culturels :**

- Cinéma, audiovisuel

**Partenaires culturels :**

- ACAP, pôle image Picardie - AMIENS
- CGR Soissons - SOISSONS

**Piliers de l'EAC :**

Rencontrer :

Trois films programmés par le dispositif Collège au cinéma.

Pratiquer :

Réalisation d'un court-métrage avec l'ACAP.

Connaître :

Découverte des techniques et du vocabulaire du cinéma.

**Actions pass Culture :**

**Chicken Run** - le 06/02/24 à 09:30

Consommé 361,20 € ▼

Capture d'écran d'une fiche projet renseignée sur ADAGE.

## → Les domaines artistiques et culturels des offres

Arts visuels (arts plastiques, arts appliqués, arts numériques, photographie), culture scientifique, technique et industrielle, univers de la lecture, du livre et des écritures, spectacle vivant (arts du cirque et arts de la rue, danse, théâtre, expression dramatique, marionnettes), cinéma, audiovisuel, mémoire, musique, patrimoine.

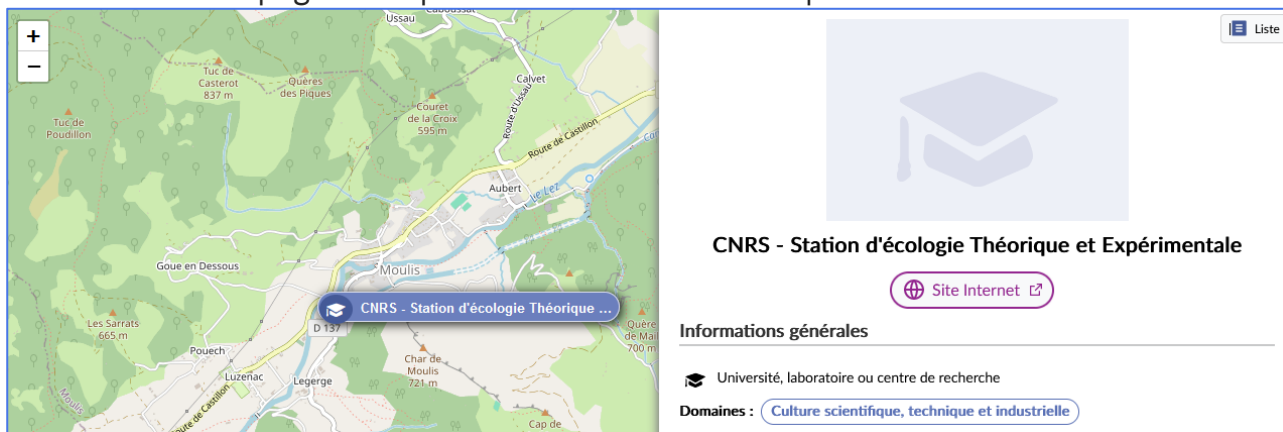
Sur ADAGE, les professeurs sélectionnent au moins un domaine dans chaque fiche projet :



The screenshot shows the ADAGE interface for a project titled "Une webradio, un parrain". The page has a dark header with the title and a sub-header "Donnons de la voix !". Below the header, there are icons for social media, trash, and edit. The main content area is divided into sections: "Classes engagées" (23 SEME) and "Domaines artistiques et culturels". The "Domaines" section lists "Média et information" and "Univers du livre, de la lecture et des écritures". To the right, there is a list of teachers and their associated subjects, each with a checkmark: Mme (Lettres Modernes), M. (Histoire Géographie), Mme (Documentation), Mme (Lettres Classiques), and Mme (Anglais).

Ci-dessus, capture d'écran de la partie « Domaines » d'une fiche projet sur ADAGE.

Sur pass Culture pro, les partenaires culturels déclarent relever d'au moins un domaine culturel dans leur page descriptive. Ces éléments sont repris dans leur fiche sur ADAGE



The screenshot shows the ADAGE page for a cultural partner. On the left is a map of the region around Moulis. On the right, there is a blue icon of a graduation cap. Below the icon, the text reads "CNRS - Station d'écologie Théorique et Expérimentale". There is a "Site Internet" button with a globe icon. Under "Informations générales", it says "Université, laboratoire ou centre de recherche". At the bottom, the "Domaines" section is highlighted with "Culture scientifique, technique et industrielle".

Ci-dessus, capture d'écran de la partie « Domaines » d'une fiche « partenaire culturel » publiée sur ADAGE.

Sur pass Culture pro, les acteurs culturels associent au moins un domaine à chaque offre



The screenshot shows the ADAGE page for a cultural offer. On the left is a painting of a brown horse. To the right of the painting, the title is "VOYAGE PICTURAL ET LITTERAIRE : L'ORIENT A CANNES". Below the title, it says "Proposée par musée des explorations du monde - COMMUNE DE CANNES (06400)". At the bottom, there is a "Détails de l'offre" section with a list of domains: "Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués", "Patrimoine", and "Mémoire".

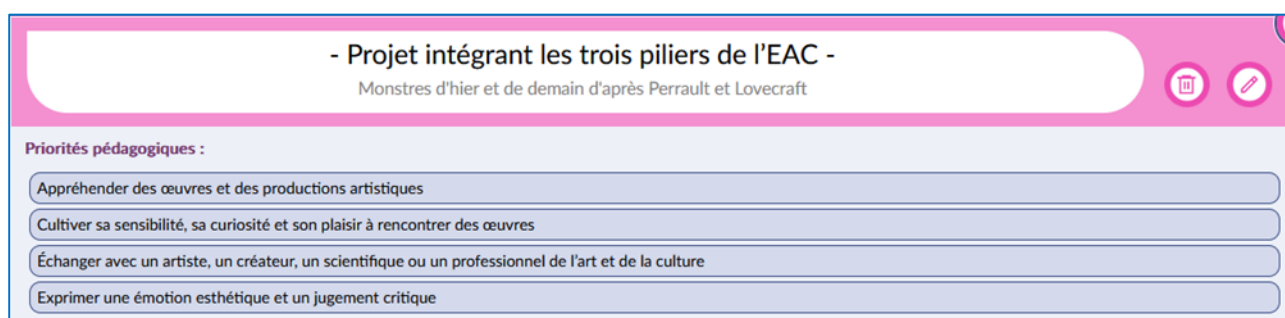
Ci-dessus, capture d'écran de la partie « Domaines » d'une fiche offre publiée sur ADAGE.

## → Les objectifs de formation des élèves

Les objectifs sont issus du référentiel du Parcours d'éducation artistique et culturelle, arrêté du 01.07.15 et IO 07.07.15.

Piliers	Objectifs
La rencontre Fréquenter	Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres
	Échanger avec un artiste, un créateur, un scientifique ou un professionnel de l'art et de la culture
	Appréhender des œuvres et des productions artistiques
	Identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire
La pratique Pratiquer	Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production
	Mettre en œuvre un processus de création
	Concevoir et réaliser la présentation d'une production
	S'intégrer dans un processus collectif
	Réfléchir à sa pratique
Les connaissances S'approprier	Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique
	Utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel
	Mettre en relation différents champs de connaissances
	Mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre

Sur ADAGE, les professeurs sélectionnent au moins une priorité pédagogique dans chaque fiche projet :



*Ci-dessus, capture d'écran de la partie « Priorités pédagogiques » d'une fiche projet sur ADAGE.*

## Différence entre offre collective et projet d'éducation artistique et culturelle

---

Les offres collectives du pass Culture sont des **composantes** des projets pédagogiques construits en partenariat entre les enseignants et les professionnels des mondes des arts, des sciences et de la culture.

Un projet d'EAC :

- est porté par une équipe pédagogique dans le cadre d'enseignements disciplinaires et pluridisciplinaires, et/ou dans le cadre d'actions éducatives ;
- est construit en partenariat avec une structure culturelle au moins ;
- repose sur les **3 piliers de l'EAC** ;
- inclut, ou non, une ou plusieurs offres collectives financées par le budget du pass Culture de l'établissement scolaire qui le met en œuvre.

Dans l'application ADAGE, **les équipes pédagogiques doivent nécessairement** associer les offres pass Culture à des projets artistiques.

### Partenariat et co-construction

---

Le **dialogue entre l'acteur culturel et l'établissement scolaire** autour de la création des offres collectives est indispensable.

Ce dialogue est la clé de la réussite du projet et permet la **co-construction des actions**. Il favorise la réception des œuvres ou des propositions artistiques et le bon déroulement des ateliers de pratique artistique ou scientifique.

Lorsque le projet aborde des sujets sensibles, le dialogue et la co-construction préviennent au maximum les incompréhensions éventuelles dans la réception des œuvres ou propositions artistiques. Les réactions des élèves, des familles, des professeurs et chefs d'établissements sont anticipées.



#### Acteurs culturels

Il vous appartient de veiller à l'adéquation de votre proposition avec la tranche d'âge visée.

Les offres qui ne répondront pas aux attendus pédagogiques, éducatifs, artistiques ou culturels des actions menées sur le temps scolaire **pourront être rejetées et/ou désactivées** par le service Conformité de la SAS pass Culture à la demande des ministères financeurs du dispositif, ou sur saisine de la commission de référencement ADAGE afin de ne plus apparaître sur ADAGE.





Établissements  
scolaires

Les offres peuvent faire l'objet d'alertes en cas de difficulté (offre jugée inadaptée, problèmes rencontrés en cours de réalisation, etc.). Dans ce cas, contactez votre Daac. [Annuaire en annexe.](#)

Sur ADAGE, lorsqu'un projet d'EAC contient une offre pass Culture, les professeurs déclarent leur partenaire culturel et associent l'offre pass Culture à leur projet.

**Atelier de pratique artistique ou scientifique ponctuel**  
Voyage extraordinaire

**Axes du volet culturel :**  
1. Découvrir des domaines culturels multiples et s'ouvrir aux autres

**Priorités pédagogiques :**  
Appréhender des œuvres et des productions artistiques

**Classes engagées :**  
25 5EME

Mme [ ] - LETTRES MODERNES  
M. [ ] - ARTS PLASTIQUES

**Domaines artistiques et culturels :**  
Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués

**Partenaires culturels :**  
Musée du Louvre - PARIS

Ci-dessus, capture d'écran de la partie « Partenaires » d'une fiche projet sur ADAGE.

**Action de sensibilisation artistique et/ou scientifique**  
Dans ton coeur

**Priorités pédagogiques :**  
Appréhender des œuvres et des productions artistiques  
Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres  
Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique

**Classes engagées :**  
9 6EME 6 5EME 14 4EME 13 3EME

Mme [ ] - EDUCATION MUSICALE

**Domaines artistiques et culturels :**  
Arts du cirque et arts de la rue  
Musique

**Actions pass Culture :**  
Dans ton coeur - le 22/12/23 à 20:30  
Consommé 444 €

Ci-dessus, capture d'écran de la partie « Actions pass Culture » d'une fiche projet sur ADAGE.



Établissements  
scolaires



Acteurs  
culturels

## Montant d'une offre collective

Pour information, une offre collective peut être gratuite.

Le prix d'une offre collective pass Culture peut inclure :

- le prix des billets d'entrée des élèves et, éventuellement, des accompagnateurs ;
- la rémunération des acteurs culturels ;
- les frais de déplacements, d'hébergement et de repas des intervenants professionnels de la culture ;
- le petit matériel consommable nécessaire à la réalisation d'un atelier.

Sont exclus du prix d'une offre collective :

- les frais de transport des élèves (car, transports en commun, etc.) ;
- le logement des élèves ;
- les repas et collations des élèves ;
- la location de salles et la rémunération d'équipes techniques ;
- l'accès par l'achat, l'abonnement ou la location à des ressources pédagogiques physiques ou numériques sans lien avec une activité menée par un professionnel (médiation, atelier de pratique). Cela concerne notamment les mallettes pédagogiques, les expositions imprimées, les livres, les œuvres physiques ou numériques, les services de diffusion en ligne d'œuvres au format numérique, les services d'accès à des outils pédagogiques en ligne ;
- l'achat d'outils ou d'appareils conservés par l'établissement scolaire ou l'acteur culturel.



### Acteurs culturels

Les offres ne sont pas rétroactives.

Vous ne pourrez pas être remboursés par le pass Culture si votre offre n'a pas été **confirmée par le chef d'établissement avant la réalisation** de l'activité correspondante.



### Établissements scolaires

Aux chefs d'établissements

Vous êtes le garant de l'égal accès des élèves à la culture au sein de votre établissement et de l'utilisation équitable des crédits de la part collective. Vous êtes responsable de la répartition des projets au bénéfice de toutes les classes et de tous les élèves, dans l'ensemble des domaines de l'EAC.

Le coût de certaines propositions ne doit pas porter préjudice à la participation d'autres élèves à des activités EAC. Vous devez vérifier que les offres pré-réserverées par les professeurs correspondent au présent vadémécum avant de les valider.

En savoir plus sur les activités non éligibles dans la fiche 1 « **Activités non éligibles** ».

## Exemples d'offres collectives

---



### Acteurs culturels

Vous rédigez des offres collectives vitrines à l'attention des professeurs. Ces offres vitrines valorisent votre programmation et vos activités.

Les enseignants construisent leurs projets pédagogiques au regard de leurs programmes. Ils ont donc besoin d'éléments pour imaginer les liens possibles entre ces programmes et vos propositions artistiques et culturelles. Attention, il ne s'agit pas pour vous de présenter dans vos offres vitrines des extraits des programmes scolaires ou de séquences pédagogiques, car cela relève des compétences des professeurs.

Il est important que les professeurs puissent identifier facilement dans vos offres :

- les thématiques ;
- les domaines artistiques et culturels ;
- les formes artistiques ou scientifiques ;
- les caractéristiques de votre démarche de création artistique, de recherche scientifique ou de médiation culturelle.

**Vous ne vous substituez pas au pédagogue. Vous présentez votre activité artistique, culturelle ou scientifique. Votre objectif est la transmission de votre démarche artistique, culturelle ou scientifique.**

Les créations des artistes, les travaux des chercheurs, l'actualité des acteurs culturels doivent être au centre des offres proposées. Ainsi, un dessinateur de presse ne se limitera pas à des exercices techniques de dessin mais travaillera avec les élèves sur sa façon de traiter l'actualité pour créer ses dessins et scénarios. De même, un dramaturge ne proposera pas de monter la pièce de fin d'année ou de mettre en voix les textes au programme de l'épreuve de français du baccalauréat mais invitera les élèves à pratiquer l'écriture et/ou le jeu lors d'ateliers centrés sur sa dernière création.

Les propositions de projections cinématographiques, les représentations, les visites peuvent aussi être enrichies par des rencontres ponctuelles ou des séries d'ateliers avec des professionnels du domaine (réalisateurs, metteurs en scène, acteurs, techniciens, régisseurs, scientifiques, etc.).



L'application ADAGE vous permet de contacter des partenaires culturels, de construire avec eux des activités, de consulter des propositions d'actions rédigées par ces partenaires culturels, d'adapter leurs offres à vos besoins et vos attentes pédagogiques.

Il vous appartient de choisir vos partenaires culturels dans l'annuaire disponible sur ADAGE. Vous devez évaluer la pertinence du partenariat et la qualité de l'activité proposée avant d'en confirmer la réservation sur ADAGE et donc d'engager le budget de votre établissement.

**Attention** : si vous souhaitez travailler avec un acteur culturel qui n'est pas encore référencé sur ADAGE, **ne commencez pas le projet avant son référencement**. Le dépôt d'une demande de référencement sur ADAGE ne garantit pas son acceptation par la commission régionale.

**Attention** : Les offres collectives ne sont pas rétroactives : toute activité qui a lieu avant la confirmation de sa réservation par le chef d'établissement sur ADAGE, ne peut pas être financée par le budget pass Culture de son établissement. **Il n'est pas possible de valider une offre *a posteriori***. Si l'action a été menée dans le non-respect de cette règle, les partenaires culturels devront être payés sur d'autres crédits (fonds propres de l'établissement scolaire ou autres subventions).

**Exemple 1** : cet exemple présente la combinaison d'un spectacle et d'une analyse chorale du spectacle. L'objectif est de permettre la rencontre avec l'œuvre par la représentation et la transmission de la démarche de création par l'école du spectateur. Les élèves développent une approche sensible et des capacités d'analyse et de réflexion.

---

**Domaines artistiques** Danse

**Format de l'offre** : Représentation | Rencontre

**Durée** 1 h 30 de spectacle et 4 h de rencontre

---

### Description

Par un dispositif scénique jouant avec des poulies, des moteurs, des engrenages et des câbles, le chorégraphe nous amène à nous interroger sur la nature même du mouvement. Comment se crée-t-il ? Comment se transmet-il d'un corps à l'autre, de l'objet à l'humain ou d'humain à humain ? Quelle est la place du toucher dans la transmission ? dans l'éducation de l'enfant ? Comme le souligne le chorégraphe,

« Il y a des apprentissages en danse qui passent de corps à corps, par le toucher, en nous les faisant sentir : le relâcher, le lâcher-prise, faire confiance à l'autre et à son propre corps sont des bases de la danse contemporaine. »

Comment parler d'un spectacle ? L'école du spectateur comporte une préparation à la représentation et un retour sur l'expérience vécue. Elle a pour but de :

- préparer les élèves à la réception du spectacle en termes de méthodologie et de contenus ;
  - structurer et animer la discussion avec les élèves après la représentation grâce à une technique d'analyse collective des spectacles appelée « analyse chorale ». Cela permet aux élèves de comprendre le processus de création et de disposer des éléments nécessaires à une analyse critique.
- 

### Informations pratiques

4 heures de préparation à la réception du spectacle en amont de la représentation menée par **un artiste ou un médiateur** en collaboration avec le professeur ; spectacle en soirée ; 4 heures d'analyse chorale comprenant un entretien de 2 heures avec **le chorégraphe**.

### Informations sur le prix

Le prix d'une place élève est de 10 euros, les places accompagnateurs sont gratuites (1 pour 15 élèves), la rencontre est un forfait de 250 euros pour une classe.

### Public concerné

**Niveau scolaire** Tous les niveaux

**Exemple 2 :** cet exemple présente la combinaison d'un spectacle et d'ateliers de pratique artistique. L'objectif est de permettre la rencontre avec l'œuvre par la représentation et la transmission de la démarche de création par la pratique. Les élèves développent une approche sensible et mettent en œuvre un processus collectif de création.

---

**Domaines artistiques** Théâtre, expression dramatique, marionnette

**Format de l'offre :** Représentation | Atelier

**Durée** 1 h 30 de spectacle et 8 h d'ateliers

---

### Description

L'auteur a eu envie de revenir à un théâtre partant du réel avec une dimension sociale. Il choisit le thème du suicide au travail. Sujet grave dont il s'autorise à faire rire en imaginant un stratagème rocambolesque : un couple de travailleurs malmenés et laissés pour compte met en place une escroquerie à l'assurance autour du faux suicide du mari.

La pièce est donc un vaudeville d'aujourd'hui qui traite de la souffrance au travail et du harcèlement moral dans l'entreprise de manière loufoque.

**Un comédien du spectacle** intervient pour encadrer plusieurs ateliers de pratique théâtrale. Ces ateliers ont pour but d'expérimenter avec les élèves le processus de création et de travail sur la pièce.

---

### Informations pratiques

**Niveau scolaire** Lycée

Cette offre est accessible aux publics en situation de handicap Moteur.

**Exemple 3 :** Il présente la combinaison de visites guidées et d'ateliers de pratique scientifique. L'objectif est de permettre la rencontre avec un lieu par la visite guidée et de mobiliser des savoirs au service de la compréhension de la démarche de conservation.

---

**Domaines artistiques** Patrimoine | Culture scientifique, technique et industrielle

**Format de l'offre :** Visite | Atelier

**Durée :** 6 séances de 2 heures

---

### Description

Ce parcours propose de confronter les élèves aux sources archéologiques et aux archives.

Une visite historique permet de présenter les origines de la ville et de comprendre sa construction.

Des échanges avec des **archéologues**, notamment de l'INRAP (Institut National de l'Archéologie Préventive), ayant travaillé sur le territoire sont l'occasion de découvrir les métiers de l'archéologie et de collecter auprès des chercheurs des informations sur la richesse du sous-sol de la ville.

Enfin, les objets archéologiques issus des fouilles évoquées seront présentés, de manière privilégiée, aux élèves et associés à des activités pédagogiques.

---

### Informations pratiques

**Niveau scolaire :** Collège - 6<sup>e</sup> | Collège - 5<sup>e</sup> | Collège - 4<sup>e</sup>

Cette offre est accessible aux publics en situation de handicap Moteur.

**Exemple 4 :** cet exemple présente une série d'ateliers. L'objectif est de permettre le travail avec des professionnels, participer à un processus de création collectif et développer un jugement critique.

---

**Domaines artistiques** Média et information

**Format de l'offre :** Atelier de pratique

---

### Description

Les interventions sont assurées par un binôme : **1 journaliste** (carte de presse) - **1 réalisateur**

Appréhender l'univers des médias et de la construction de l'information à travers la réalisation de programmes radio - créations sonores - podcasts audio.

Après une présentation du média radio, de ses métiers et des prérequis liés à la construction de l'information, le dispositif propose des ateliers de réalisation aux formats et usages variés.

- Productions à usage interne : création de pastilles sonores pouvant être diffusées pendant la récréation juste avant la sonnerie (format 30 sec).
- Productions à destination des autres collèges : cartes postales sonores thématiques (format 5 mn).
- Productions à destination des publics extérieurs, pour diffusion radio, plateforme WAT et podcasts : émissions en plateau avec ou sans invité (format 25 mn).

Le dispositif multi-niveaux est pensé pour s'adapter au projet et aux contraintes de l'établissement.

Tarif : 1 séance = 4 heures = 425 €



**Exemple 5** : cet exemple présente la combinaison d'une rencontre, d'une visite et d'un spectacle. L'objectif est de permettre la rencontre avec un lieu de mémoire par la visite guidée et l'approche sensible, et de mettre en relation différents champs de connaissance. Il permet d'aborder aussi le processus d'écriture d'un auteur.

---

**Domaines artistiques** : Patrimoine | Univers du livre, de la lecture et des écritures | Théâtre, expression dramatique, marionnettes

**Format de l'offre** : Conférence, rencontre | Visite guidée | Représentation

---

### Description

Le Mémorial de Verdun propose une journée découverte pluridisciplinaire avec :

- une rencontre avec **un auteur** dont le livre a été récompensé par le Prix des Libraires ;
- une visite guidée du Mémorial de Verdun ;
- une lecture musicale du livre.

Présentation du livre : A Paris, années 20, un ancien combattant est chargé de retrouver un soldat disparu en 1917. Arpentant les champs de bataille, interrogeant témoins et soldats, il va découvrir au milieu de mille histoires plus incroyables que les autres, la folle histoire d'amour que le jeune homme a vécue au milieu de l'Enfer. Alors que l'enquête progresse, la France se rapproche d'une nouvelle guerre et notre héros se jette à corps perdu dans cette mission désespérée, devenue la seule source d'espoir dans un monde qui s'effondre.

---

### Informations pratiques

**Niveau scolaire** Tous

### Information sur le prix

2,50 € par élève / Gratuit pour les accompagnateurs.

Ce programme, conçu pour deux classes d'élèves du collège au lycée, a lieu sur une journée entière. L'offre ne comprend pas les frais de transport liés à cette journée. ATTENTION : Le transport en bus du Mémorial jusqu'au site des Épargnes sera assuré par le bus préalablement réservé par la classe pour la journée.

# Référencement des acteurs culturels sur ADAGE



# Référencement des acteurs culturels sur ADAGE



Acteurs  
culturels

## EN BREF

Pour proposer une offre collective, vous devez créer un compte sur la [plateforme pass Culture pro](#) avant toute autre démarche.

### Premier cas de figure

Lorsque vous vous connectez à votre espace pass Culture pro pour publier une offre, la fonctionnalité de création d'offre collective destinée « À un groupe scolaire » est active. Cela signifie que vous êtes déjà référencé sur l'application ADAGE.

Les professeurs consultent sur ADAGE des informations relatives à votre structure culturelle. Même si vous n'accédez pas à ADAGE, vous pouvez mettre à jour ces informations directement à partir de votre espace pass Culture pro pour qu'ils les voient.

### Deuxième cas de figure

Lorsque vous vous connectez à votre espace pass Culture pro pour publier une offre, la fonctionnalité de création d'offre collective destinée « À un groupe scolaire » est désactivée. Cela signifie que vous n'êtes pas encore référencé sur l'application ADAGE.

**Vous êtes dirigé par la plateforme pass Culture pro vers la plateforme démarches-simplifiées.fr pour y compléter un dossier de « demande de référencement ADAGE ».** La demande de référencement est à faire une fois et ne doit pas être renouvelée.

Si votre dossier est accepté, deux mails distincts vous sont adressés :

- le premier attestant de l'acceptation de votre demande de référencement ADAGE ;
- le second vous confirmant que votre référencement sur ADAGE est effectif.

Une fois ces deux mails reçus, la fonctionnalité de création d'offre destinée « À un groupe scolaire » est activée sur votre espace pass Culture pro.

Les professeurs consultent sur ADAGE des informations relatives à votre structure culturelle. Même si vous n'accédez pas à ADAGE, vous pouvez mettre à jour ces informations directement à partir de votre espace pass Culture pro pour qu'ils les voient.

## Commission d'étude des demandes

---

L'acteur culturel est redirigé par la plateforme pass Culture pro vers un dossier dématérialisé sur la plateforme gouvernementale demarches-simplifiées.fr. Une fois rempli, ce dossier sera examiné en commission d'étude régionale.

En référence à l'arrêté du 20 septembre 2022, chaque commission régionale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant. Outre son président, la commission est composée de :

- un délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle désigné par le recteur de région académique, ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.

Les commissions peuvent solliciter l'avis des services déconcentrés des ministères en charge de l'éducation nationale, de l'agriculture, des armées, de la culture et de la mer au sujet d'une demande de référencement les intéressant.

Les équipes de la SAS pass Culture ne sont pas membres des commissions.

Les commissions examinent les dossiers déposés par les structures et artistes ou intervenants individuels dont le siège social est sis en leur territoire académique. Elles délibèrent selon un calendrier établi localement.

Les demandes effectuées hors du circuit décrit ci-dessus et hors du formulaire dédié sont irrecevables.

L'étude des dossiers nécessite plusieurs semaines d'instruction, il est nécessaire d'anticiper la demande.

## Les critères appréciés par les commissions

---

Lors de l'examen des demandes, sont appréciées par les commissions :

- **l'expertise professionnelle de l'acteur culturel ainsi que la qualité professionnelle de ses intervenants** dans les secteurs artistiques, scientifiques et culturels concernés : programmation professionnelle, partenariat avec des structures reconnues, diplômes, etc. Seuls les professionnels peuvent proposer des offres dans le cadre de la part collective du pass Culture ;
- **la capacité de médiation et de transmission** des artistes/professionnels du domaine vers les enseignants et leurs élèves : parcours antérieur, nombre et diversité des expériences, etc. ;
- **la capacité à élaborer des projets articulant les 3 piliers de l'EAC** (la rencontre, la pratique et les connaissances) en co-construction avec les enseignants (expériences antérieures et exemples d'offres collectives soumises avec le dossier).

## Finalisation du référencement

---

L'acteur culturel est notifié par mail de l'acceptation de sa demande de référencement sur ADAGE.

Par ce courriel, l'acteur est invité à se créer un compte pass Culture si ce n'est pas déjà fait. Cette action est impérative : sans espace pass Culture pro, un partenaire culturel ne peut pas être référencé sur ADAGE et ne peut pas publier d'offres collectives.

L'acteur culturel est notifié **de son référencement sur ADAGE** par mail à l'adresse soumise lors de la création de son compte sur la plateforme pass Culture pro.

## Recours

---

L'acteur dont la demande a été refusée est notifié par un mail comprenant l'exposé des motifs de fait et de droit. Il peut adresser un recours gracieux à la commission d'étude compétente dans les deux mois, par voie dématérialisée sur la plateforme gouvernementale [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) ou par voie postale. Les conditions du recours sont décrites dans le mail de refus.



**Acteurs culturels**

Vous souhaitez des informations concernant l'instruction de votre dossier ?

Chaque commission régionale définit son propre calendrier d'examen des dossiers.

Pour toute question sur l'instruction de votre dossier, vous pouvez contacter la commission en charge de son examen en utilisant la messagerie de la plateforme Démarches-simplifiées (accessible en consultant votre dossier de demande de référencement) ou en écrivant par mail à la Drac ([Annuaire des Drac](#)) ou à la Daac ([Annuaire des Daac](#)) de votre territoire.

## Déréférencement

---

Au moment de votre candidature, vous vous engagez à respecter l'ensemble des textes de référence et les conditions générales d'utilisation du pass Culture. En cas de manquement, votre référencement peut être réexaminé. La commission d'étude qui statue sur le référencement a également la possibilité de mettre fin au référencement d'acteurs culturels ne répondant pas aux attendus pédagogiques, éducatifs, artistiques ou culturels des actions menées sur le temps scolaire. Vous serez informé de la procédure par mail.

### Remarque : référencement et agrément

Les acteurs culturels qui interviennent dans les établissements scolaires ne sont pas limités à la liste des inscrits sur ADAGE. **Le référencement de la structure culturelle sur ADAGE n'est pas un agrément**, mais ouvre la possibilité de bénéficier du financement pass Culture. Les établissements scolaires peuvent travailler avec des acteurs non référencés sur ADAGE, mais les actions menées dans ce cadre ne seront pas éligibles au financement pass Culture.

# Fiches

# Fiche 1 – Activités non éligibles

## Au croisement des parcours

---

Le parcours scolaire des élèves est formé de plusieurs parcours qui se croisent souvent : le parcours santé, le parcours citoyen, le parcours avenir, le parcours d'éducation au développement durable (EDD) et, bien sûr, le parcours d'éducation artistique et culturelle.

Pour être éligibles au financement de la part collective du pass Culture, les activités doivent relever du **cadre strict de l'éducation artistique et culturelle** et de la transmission du travail de **création/recherche** de l'acteur culturel.

### → Éducation à la sexualité et lutte contre le harcèlement



#### Acteurs culturels

Attention, vous êtes des acteurs culturels. Vous n'êtes pas des professionnels de la santé. La prise de parole des élèves en groupes à propos de leurs expériences personnelles (violences, sexualité, harcèlement, etc.) peut les mettre en danger, c'est pourquoi elle n'a pas vocation à être au cœur d'un projet d'EAC. Si toutefois une telle confiance se produit, vous dirigerez l'élève vers les personnels sociaux et de santé de l'établissement, ou vers le coordinateur en cas de situation de harcèlement, par l'intermédiaire du professeur présent.

Les séances dédiées à l'éducation à la sexualité et de prévention contre le harcèlement sont organisées par des personnels de l'établissement formés (professeurs, conseillers principaux d'éducation, infirmiers, etc.). Elles peuvent être co-crées ou co-animées par des partenaires extérieurs ayant un agrément national ou académique sur le sujet. Elles ne relèvent pas du pass Culture.

L'intervention de professionnels de la santé n'est pas éligible au pass Culture. De même, l'ensemble des interventions liées à des problématiques de bien-être (atelier de confiance en soi, coaching, art thérapie, etc.) n'a pas sa place dans le cadre du pass Culture.





Dans toutes les situations où sont abordés **des sujets de prévention**, nous vous invitons à vérifier que les intervenants possèdent un **agrément Éducation nationale (national ou académique)**.

Il vous appartient notamment de bien vérifier que les propositions de théâtre forum s'inscrivent dans une logique d'EAC.

Le théâtre forum a souvent pour objectif un travail de prévention dans des domaines qui ne relèvent pas du pass Culture, ce qui le rend a priori inéligible à ce financement sauf cas très spécifiques (par exemple, écriture collective d'une pièce de théâtre forum, travail sur l'historique du théâtre forum, etc.).

### → Autres exemples de propositions inéligibles (liste non exhaustive)

- **collecte de pain, potager, élevage de poules** : ce type de projet EDD ne présente aucune dimension scientifique (il n'y a pas de rencontre avec des scientifiques, de partenariat avec centre de recherche, etc.) ;
- **atelier de cuisine** : ce type de projet ne présente aucune dimension scientifique et ne justifie pas d'une dimension patrimoniale dans le cas de consommation de produits dits de terroir.

## Préparation aux examens

---

Les offres destinées à la préparation à des examens, au grand oral ou au soutien scolaire ne sont pas éligibles.

En effet, la préparation aux examens relève des compétences et de la responsabilité du professeur. Ainsi, la pratique théâtrale a pour qualité de favoriser la prise de parole, mais ne doit pas être séparée du processus de création des artistes.

## Philosophie

---

La philosophie n'est pas un domaine éligible du pass Culture. Les ateliers de philosophie en sont donc exclus.

## Inscription à un concours

---

Inscrire ses élèves à un concours et faire financer le montant de l'adhésion ne correspond pas à une activité partenariale. Sans lien avec une médiation menée par un professionnel, l'offre n'est pas éligible.

## Fiche 2 – Conditions d'éligibilité des acteurs culturels

### Typologie des acteurs culturels



#### Acteurs culturels

Dans le formulaire de candidature au référencement sur ADAGE disponible sur la plateforme gouvernementale [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr), il vous est demandé de sélectionner votre typologie (artiste-auteur, compagnie, collectif d'artistes, cinéma, collectivité territoriale, bibliothèque, librairie, etc.). Quel que soit le type choisi, vous devez compléter le dossier pour répondre aux conditions décrites dans « [Référencement des acteurs culturels pour la part collective](#) ».

Les acteurs relevant d'un ou plusieurs des domaines artistiques et culturels de la part collective sont a priori éligibles, sous réserve :

- de la qualité de leur dossier ;
- de posséder un n° de SIRET français ;
- d'intervenir dans un cadre d'activité professionnelle.

Cela inclut par exemple les acteurs de l'éducation aux médias et à l'information, de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), du patrimoine, etc.

#### À NOTER

##### Réseau d'acteurs culturels

Il est possible qu'un acteur éligible soit une tête de réseau. Son référencement dans ADAGE entraînera l'acceptation future de toutes les structures composant ce réseau, par exemple le Centre des monuments nationaux et tous les monuments qui en relèvent.

##### NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- les agences et organisateurs de voyage ;
- les parcs d'attractions ;
- les sociétés d'organisation de jeux, d'escape game.

Le jeu n'est pas une activité éligible au regard [des textes réglementaires](#) qui encadrent le fonctionnement du pass Culture. Les sociétés ayant pour objet la création et la diffusion de jeux ne sont donc pas éligibles au pass Culture dans sa part collective.

## Fiche 3 - Collectivités

### Complémentarité avec les dispositifs existants

---

Les territoires sont riches de nombreux dispositifs : les dispositifs à l'initiative des collectivités territoriales, les dispositifs soutenus par la Drac, les dispositifs académiques, les dispositifs proposés par des structures culturelles, etc. À ces derniers s'ajoutent des soutiens financiers directs (subvention, mécénat) ou des soutiens par valorisation (prêt de salle, accueil de manifestations, etc.). Les établissements scolaires construisent le volet culturel de leur projet d'établissement en s'inscrivant à ces dispositifs et en sollicitant ces subventions. Ils conduisent aussi des actions en les finançant sur leurs budgets propres.

Le pass Culture vient en complément de toutes ces sources de financement et n'a pas vocation à s'y substituer.

Le pass Culture doit permettre de financer des actions complémentaires de celles proposées dans le cadre des dispositifs existants : il doit prioritairement contribuer au développement de nouvelles offres d'activités ou à l'élargissement du périmètre de dispositifs existants d'éducation artistique et culturelle.

### Compétence culturelle des collectivités

---

La compétence culturelle est une compétence partagée par l'État et les collectivités.

Le dialogue entre les collectivités et les ministères signataires du décret pass Culture veille à ne pas déséquilibrer la structuration actuelle et les financements des dispositifs existants des ministères et des collectivités territoriales.

L'un des cadres privilégiés de dialogue est le **comité territorial de pilotage de l'éducation artistique et culturelle** (circulaire no.2017-003 du 10-05-2017). Il permet de définir conjointement avec les collectivités territoriales concernées les modalités d'articulation du pass Culture avec les dispositifs d'éducation artistique et culturelle territoriaux. De manière plus générale, toutes les instances de dialogue entre les services déconcentrés de l'État et les collectivités peuvent, au-delà de cette articulation, mener à une évolution des dispositifs existants ou à la création de nouveaux dispositifs en fonction des besoins et ressources des territoires.

### Inscription des collectivités sur le pass Culture

---

Avant toute création d'un compte professionnel en tant qu'équipement/service dépendant d'une collectivité, merci de contacter au préalable le ou la chargée de développement territorial du pass Culture de votre région.

Une fois référencées sur ADAGE, les collectivités peuvent publier des offres pour tous leurs équipements culturels qui proposent des actions d'éducation artistique et culturelle (théâtre, cinéma, médiathèque, etc.). Lien [vers la FAQ](#).

## Fiche 4 - Établissements scolaires



Un guide pass Culture et un PowerPoint *J'utilise pass Culture* sont téléchargeables sur l'application ADAGE dans l'onglet Aide.

### Budget

---

La part collective du pass Culture est constituée d'un crédit de dépense ouvert à chaque établissement scolaire public et privé sous contrat et proportionnel à l'effectif d'élèves scolarisés dans les classes éligibles au dispositif. Rappel des montants par niveau de classe éligible :

	Collège	CAP	Lycée		
Niveau de classe	De la 6 <sup>e</sup> à la 3 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année	2 <sup>de</sup>	1 <sup>re</sup>	Tle
Montant par élève	25 euros	30 euros	30 euros	20 euros	20 euros

Il y a deux types de budget : le budget prévisionnel et le budget définitif.

En attendant la publication du budget définitif en fin d'année civile, chaque établissement scolaire se voit attribuer un budget prévisionnel. Il peut ainsi commencer à réserver des offres. Le montant du budget prévisionnel d'une année scolaire est égal au montant du budget de l'année scolaire précédente. Le budget est ajusté en fin d'année civile.

Le **budget définitif** est calculé à partir du **constat d'effectifs de la rentrée scolaire** des établissements, c'est-à-dire les effectifs réels de la rentrée de septembre.

**Attention, l'établissement scolaire ne peut utiliser que 80 % de son budget tant que celui-ci est prévisionnel** : le solde est disponible dès confirmation du budget définitif.

### Accès à ADAGE et aux fonctionnalités pass Culture

---

Il est conseillé aux chefs d'établissement d'accorder le profil « rédacteur de projets » à tous les enseignants porteurs de projets. [Tutoriel vidéo](#) (durée : 1 min 17 s).

Les « rédacteurs de projets » peuvent :

- consulter le catalogue des offres pass Culture ;
- préserver leurs offres ;
- décrire précisément leurs projets dans l'application ;
- faire le bilan de projets dans l'application.

## Référent culture

---

Dans les établissements sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, la mission de référent culture est ouverte à tous les professeurs, indépendamment de leur discipline. Le référent culture intègre le réseau académique des référents culture piloté par le délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (le Daac), au sein duquel il est accompagné et formé.

Il participe à l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement en lien avec le conseil pédagogique et le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) ou collégienne (CVC).

Il aide le chef d'établissement à établir un diagnostic de l'établissement, notamment en consultant les statistiques (référencement, budgets, etc.). Il conseille les équipes pédagogiques pour construire des projets et au moment de la saisie de ces projets dans ADAGE. Il ne prend toutefois pas en charge la rédaction complète des projets, qu'il partage avec les professeurs ayant le statut de « rédacteurs de projets ».

Il veille à intégrer le pass Culture dans les pratiques pédagogiques et éducatives. Il informe les personnels de son établissement.



Établissements  
scolaires

### Aux chefs d'établissements

Vous êtes le garant de l'égal accès des élèves d'un même niveau scolaire aux activités artistiques et culturelles et vous êtes responsable de la répartition des crédits de la part collective. Vous devez vérifier que les offres pré-réservées par les professeurs correspondent aux exigences de l'EAC, aux critères fixés par les dispositions réglementaires du pass culture et au projet d'établissement avant de les valider.

ADAGE vous permet de prendre connaissance de toutes les initiatives de vos équipes pédagogiques. L'application est prévue pour faciliter le dialogue au sein de l'établissement scolaire entre pairs, avec la direction, pour préparer les budgets et les conseils d'administration ou encore pour les commissions pédagogiques.

**Aucun engagement financier pass Culture ne peut se faire par l'application ADAGE sans votre validation. Il vous est possible de modifier ou supprimer des saisies, dans la limite des dates d'annulation affichées sur les offres.**

## Les annulations

---

En application des CGU pass Culture, la réservation d'une offre pass Culture confirmée par un chef d'établissement sur ADAGE peut être annulée **jusqu'à 30 jours avant la date de réalisation de l'action correspondante**. En deçà de 30 jours, l'annulation n'est plus possible de la part de l'établissement scolaire. Si une annulation est nécessaire à moins de 30 jours

de la réalisation de l'événement, l'établissement scolaire doit se rapprocher de son partenaire culturel pour solliciter une annulation ou un report de sa part.

## Remboursement des acteurs culturels

---

Les acteurs culturels sont remboursés par la société pass Culture après réalisation de l'activité selon les règles de remboursement établies.

Si votre projet compte plusieurs interventions d'un même acteur culturel, étalées dans le temps, deux possibilités s'offrent à vous :

- l'acteur culturel propose une unique offre. Il saisit la date de début et la date de fin de l'ensemble des activités. Il est remboursé après la date de fin pour l'ensemble des activités ;
- l'acteur culturel propose une série d'offres, une par intervention, chacune datée à son jour de survenance. Il est remboursé après chacune d'entre elles.

## Fiche 5 - Parcours d'une offre (1<sup>re</sup> partie)




### À partir d'une offre vitrine

L'acteur culturel crée une offre collective vitrine à partir de son espace pass Culture pro pour valoriser sa programmation et son activité.

L'offre vitrine est publiée dans le catalogue des offres pass Culture sur ADAGE, à destination des enseignants.

#### Pour en finir avec les idées reçues !

Proposée par  **Le Louvre-Lens - MUSEE DU LOUVRE LENS (62300)**

Contacteur

Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués

Liste des offres pass Culture

Tous les professeurs qui ont le profil « rédacteur de projets » sur ADAGE peuvent consulter l'offre dans le catalogue des offres pass Culture sur ADAGE

Un professeur contacte l'acteur culturel au sujet de son offre vitrine.

Le professeur et l'acteur culturel échangent sur les modalités de réalisation de l'activité (nombre d'élèves, date, adaptation du contenu, etc.)

L'acteur culturel utilise la fonctionnalité « Dupliquer » sur son espace pass Culture pro pour créer une offre **pré-réserveable** à destination du professeur à partir de cette offre vitrine.

Il sélectionne dans un menu déroulant le nom de l'établissement scolaire et éventuellement le nom du professeur auquel il souhaite adresser cette offre, si celui-ci est rédacteur de projets.

Il publie l'offre « pré-réserveable ». Suite sur le [parcours d'une offre 2<sup>de</sup> partie](#)



### À partir d'un contact direct entre l'acteur culturel et un professeur

Le professeur et l'acteur culturel échangent sur les modalités de réalisation de l'activité (nombre d'élèves, date, adaptation du contenu, etc.)

L'acteur culturel utilise la fonctionnalité « Créer une offre réserveable > Créer une nouvelle offre » sur sa page pass Culture pro pour créer une **offre pré-réserveable** à destination du professeur.

Il sélectionne dans un menu déroulant le nom de l'établissement scolaire et éventuellement le nom du professeur auquel il souhaite adresser cette offre, si celui-ci est rédacteur de projets.

Il publie l'offre « pré-réserveable ».

Suite sur le [parcours d'une offre 2<sup>de</sup> partie](#)

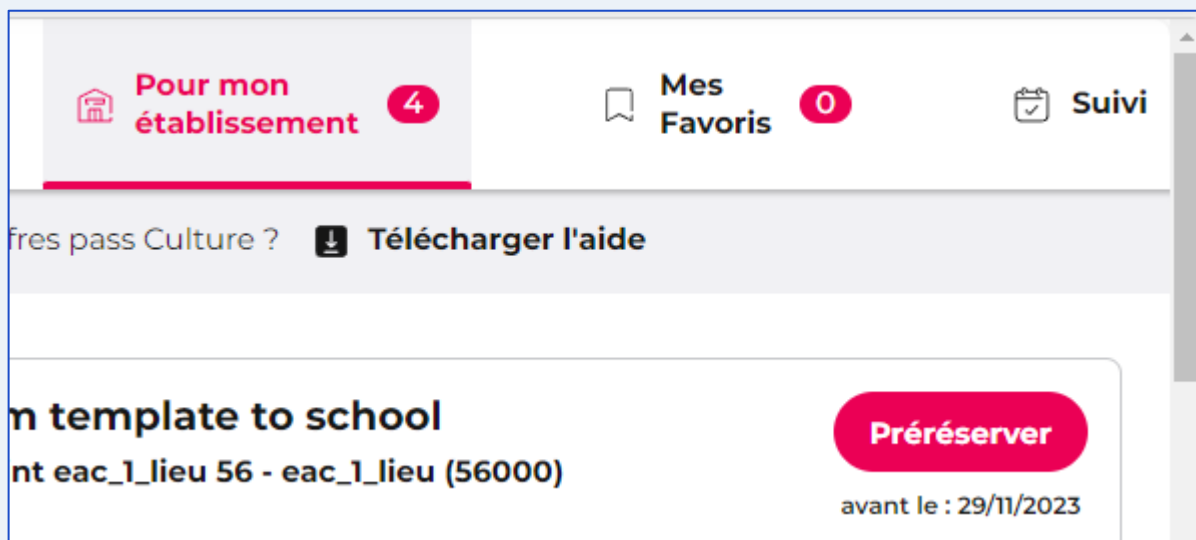
## Fiche 5 - Parcours d'une offre (2<sup>de</sup> partie)



### Suite du parcours

Un mail d'alerte est envoyé par l'application ADAGE au chef d'établissement, au(x) référent(s) culture(s) et au professeur rédacteur de projets associés à l'offre.

L'offre préservable est publiée sur ADAGE mais visible uniquement par l'établissement scolaire destinataire, dans la section « Pour mon établissement » dans la page « pass Culture > Offres pass Culture ».



Un professeur rédacteur de projet **préserve** l'offre dans « pass Culture > Offres pass Culture > Pour mon établissement », puis l'associe à un projet dans « Projets EAC > Les projets ».

(Les professeurs qui n'ont pas le statut de rédacteur de projets ne peuvent pas réserver d'offre.)

L'offre est maintenant visible par tous les utilisateurs de l'application ADAGE en même temps que le projet auquel elle est associée.

Le chef d'établissement confirme l'offre dans « pass Culture > Suivi pass Culture » sur ADAGE.

L'acteur culturel est informé par mail de la confirmation de la réservation de son offre. Dans son espace pass Culture pro, le statut de l'offre affiche « réservée ».

L'activité a lieu.

L'acteur culturel est remboursé selon les règles de remboursement de la SAS pass Culture.



## Fiche 6 – Articulation pass Culture pro/ADAGE



Acteurs culturels

Prérequis

Votre « demande de référencement sur ADAGE » a été acceptée par votre commission régionale de référencement.

Le ministère de l'Éducation nationale vous référence dans la liste des partenaires sur ADAGE.

Ci-dessous, capture d'écran ADAGE : fiche d'un acteur culturel consultée par un professeur.

The screenshot shows the ADAGE 'Partenaires culturels' interface. At the top, there are dropdown menus for 'Sélectionner une région' and 'Sélectionner une académie'. Below this, the 'Mode d'affichage' is set to 'Cartographie' and 'Liste'. The main content area is split into two parts: a map on the left and a detailed profile on the right. The map shows the location of 'FRAC CENTRE-VAL DE LOIRE' in Orleans, with various cultural icons scattered across the city. The profile on the right features a photo of the building, the name 'FRAC CENTRE-VAL DE LOIRE', and buttons for 'Site Internet' and 'pass Culture Voir les offres'. Under 'Informations générales', it states 'Lieu dédié à l'art contemporain ou aux arts numériques' and provides a brief description of the project. The 'Domaines' section lists 'Architecture' and 'Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués'. The 'Informations légales' section shows the SIRET number: 820 773 877 00015.



Acteurs culturels

Côté pass Culture pro, vous pouvez attribuer des adresses différentes à vos offres en fonction de vos activités. Vous créez vos offres à partir de votre espace professionnel, qui est

informatiquement lié à la cartographie ADAGE. Vous devez donc compléter au mieux votre description sur votre espace professionnel pass Culture pro pour que les enseignants puissent vous découvrir. Toutes les informations que vous y inscrivez transitent chaque nuit de pass Culture pro vers ADAGE. Il est possible d'avoir plusieurs lieux référencés sur ADAGE.

Vous devez renseigner toutes les informations générales et pratiques sur vos pages partenaires sur le site pass Culture pro.

The screenshot shows the 'pass Culture' management interface. On the left is a navigation menu with options: 'Créer une offre', 'Accueil', 'Individuel' (with sub-items: Offres, Réservations, Guichet, Page sur l'application), 'Collectif' (with sub-items: Offres, Réservations, Page dans ADAGE), and 'Statistiques'. The main content area is titled 'Votre page partenaire' and contains the following information:

- Arts visuels, arts plastiques et galeries**
- FRAC CENTRE-VAL DE LOIRE**
- 88 RUE DU COLOMBIER, 45000 ORLEANS
- Grand public** (Visible): Votre page partenaire est visible sur l'application pass Culture.
  - Gérer votre page pour le grand public
  - Voir votre page dans l'application
  - Copier le lien de la page
- Enseignants** (Référéncé dans ADAGE): Les enseignants voient les offres vitrines et celles que vous adressez à leur établissement sur ADAGE. Complétez vos informations à destination des enseignants pour qu'ils vous contactent !
  - Gérer votre page pour les enseignants

The screenshot shows the 'Partenaires culturels' interface on the ADAGE platform. It features a map of the region and a detailed information panel for 'FRAC CENTRE-VAL DE LOIRE'.

**Partenaires culturels** (with filters for 'Sélectionner une région' and 'Sélectionner une académie')

Mode d'affichage :  Cartographie  Liste

**FRAC CENTRE-VAL DE LOIRE** - ORLEANS - 82077387700015

**Informations générales**

- Lieu dédié à l'art contemporain ou aux arts numériques
- Le projet du Frac Centre-Val de Loire pour les prochaines années est d'aller à la rencontre du public, de développer une politique ... [+ Voir plus](#)
- Domaines : [Architecture](#), [Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués](#)

**Informations légales**

- SIRET : 820 773 877 00015
- Statut : Établissement public
- Label : FRAC - Fonds régional d'art contemporain
- 88 RUE DU COLOMBIER - ORLEANS (045)

**Informations pratiques**

- Contact : 0238626279 ✉
- Accessibilité : non renseignée
- Mobilité et territoire cible : [045](#)

**Projets ADAGE :** [Voir sur la carte](#)

**Une ou des sorties ou** LOCALIERS, BRESTKA, SAINT

Voici une deuxième capture d'écran d'ADAGE : la suite de la fiche et une cartographie des projets mené par le Frac Centre-Val-de-Loire avec des établissements scolaires de la région.

# Annexes



# ANNEXES

## Textes et sites de référence

---

### → Textes de référence

#### L'EAC

- [Charte de l'éducation artistique et culturelle](#)
- [Circulaire no 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents \(BO du 6 juillet 2017\)](#)
- [Circulaire interministérielle no 2013-073 du 9 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle \(BO du 9 mai 2013\)](#)
- [Référentiel du Parcours d'éducation artistique et culturelle, arrêté du 01.07.15 et JO 07.07.15](#)

#### L'école

- [Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République \(loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013\)](#)
- [Charte de la laïcité à l'école](#)

#### La culture

- [Loi NOTRe et des droits culturels](#)
- [Loi LCAP](#)
- [Métiers d'art : arrêté du 24 décembre 2015](#)
- [Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Étendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994](#)

#### pass Culture

- [Décret modifié n° 2021-1453 du 6 novembre 2021](#) relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée
- [Arrêté du 6 novembre 2021 modifié](#) portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée. Arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en âge d'être scolarisés au collège et au lycée
- [Décret n° 2023-443 du 7 juin 2023](#) étendant le bénéfice de la part collective du « pass Culture » aux élèves des classes de sixième et de cinquième

### → Sites de référence

- [Éduscol](#)
- [Application ADAGE](#)
- [Pass.culture.fr](#)
- [Chlorofil.fr](#)

## Annuaire des Daac et Draeac

Les délégations **accompagnent les équipes pédagogiques et éducatives** dans l'élaboration de leurs projets, notamment dans l'utilisation de la part collective du pass Culture. Elles assurent aussi la formation et la coordination du **réseau des professeurs référents culture en collèges et lycées**.

	Courriel	Téléphone
DAAC d'AIX-MARSEILLE	<a href="mailto:ce.daac@ac-aix-marseille.fr">ce.daac@ac-aix-marseille.fr</a>	04 42 93 88 41
DRAEAC des HAUTS-DE-FRANCE	Site d'Amiens : <a href="mailto:draeac@region-academique-hdf.fr">draeac@region-academique-hdf.fr</a>	Site d'Amiens : 03 22 82 39 42
	Site de Lille : <a href="mailto:secretariat.draeac@region-academique-hdf.fr">secretariat.draeac@region-academique-hdf.fr</a>	Site de Lille : 03 20 15 65 57
DRAEAC de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	<a href="mailto:draeac@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr">draeac@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr</a>	03 80 44 89 77
BORDEAUX	<a href="mailto:action-culturelle@ac-bordeaux.fr">action-culturelle@ac-bordeaux.fr</a>	05 57 57 35 90
DAAC de CLERMONT-FERRAND	<a href="mailto:ce.daac@ac-clermont.fr">ce.daac@ac-clermont.fr</a>	04 73 99 33 54
DAAC de CORSE	<a href="mailto:daac@ac-corse.fr">daac@ac-corse.fr</a>	
DAAC de CRÉTEIL	<a href="mailto:ce.daac@ac-creteil.fr">ce.daac@ac-creteil.fr</a>	01 57 02 66 65
DAAC de GRENOBLE	<a href="mailto:ce.daac@ac-grenoble.fr">ce.daac@ac-grenoble.fr</a>	04 76 74 74 57
DAAC de GUADELOUPE	<a href="mailto:ce.culture@ac-guadeloupe.fr">ce.culture@ac-guadeloupe.fr</a>	+590 690 52 47 65
DAAC de GUYANE	<a href="mailto:daac@ac-guyane.fr">daac@ac-guyane.fr</a>	0594 27 20 00
DAAC de LA RÉUNION	<a href="mailto:daac.delegue@ac-reunion.fr">daac.delegue@ac-reunion.fr</a>	+262 (0)262 48 12 01
DAAC de LIMOGES	<a href="mailto:ce.daac@ac-limoges.fr">ce.daac@ac-limoges.fr</a>	
DAAC de LYON	<a href="mailto:daac@ac-lyon.fr">daac@ac-lyon.fr</a>	04 72 80 64 41
DAAC de MARTINIQUE	<a href="mailto:ce.daac@ac-martinique.fr">ce.daac@ac-martinique.fr</a>	05 96 59 99 30
DAAC de MAYOTTE	<a href="mailto:daac@ac-mayotte.fr">daac@ac-mayotte.fr</a>	02 69 63 33 98
		06 39 03 61 81
DAAC de MONTPELLIER	<a href="mailto:ce.recdaac@ac-montpellier.fr">ce.recdaac@ac-montpellier.fr</a>	04 67 91 45 26
DAAC de NANCY-METZ	<a href="mailto:ce.daac@ac-nancy-metz.fr">ce.daac@ac-nancy-metz.fr</a>	03 83 86 21 37
DAAC de NANTES	<a href="mailto:ce.daac@ac-nantes.fr">ce.daac@ac-nantes.fr</a>	02 40 37 32 45

DAAC de NICE	<a href="mailto:ce.daac@ac-nice.fr">ce.daac@ac-nice.fr</a>	04 93 53 71 14
DAAC de NORMANDIE	<a href="mailto:daac@ac-normandie.fr">daac@ac-normandie.fr</a>	02 31 30 08 95
DAAC de ORLÉANS-TOURS	<a href="mailto:daac@ac-orleans-tours.fr">daac@ac-orleans-tours.fr</a>	02 38 79 46 59
DAAC de PARIS	<a href="mailto:ce.daac@ac-paris.fr">ce.daac@ac-paris.fr</a>	01 44 62 40 57
DAAC de POITIERS	<a href="mailto:secretariat.daac@ac-poitiers.fr">secretariat.daac@ac-poitiers.fr</a>	05 16 52 65 53
DAAC de REIMS	<a href="mailto:ce.ac@ac-reims.fr">ce.ac@ac-reims.fr</a>	03 26 05 68 37
DRAEAC de BRETAGNE	<a href="mailto:ce.draeac@ac-rennes.fr">ce.draeac@ac-rennes.fr</a>	02 23 21 74 10
DAAC de STRASBOURG	<a href="mailto:ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr">ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr</a>	03 88 23 37 26
DAAC de TOULOUSE	<a href="mailto:culture@ac-toulouse.fr">culture@ac-toulouse.fr</a>	05 36 25 88 62
DAAC de VERSAILLES	<a href="mailto:ce.daac@ac-versailles.fr">ce.daac@ac-versailles.fr</a>	01 30 83 45 61

Pour le ministère de l'Éducation nationale : Pascale Curnier, conseillère ADAGE et pass Culture, mission Éducation artistique et culturelle, DGESCO.

## Annuaire des Drac

Les conseillers en charge de l'EAC des Drac sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs culturels pour les accompagner dans la construction de leurs projets en direction des jeunes publics. Les aspects opérationnels liés au fonctionnement des plateformes du pass Culture sont gérés par la SAS pass Culture, qui travaille d'ailleurs en étroite collaboration avec les services compétents des Drac.

Région	Courriel
Auvergne-Rhône-Alpes	<a href="mailto:floriane.mercier@culture.gouv.fr">floriane.mercier@culture.gouv.fr</a>
Bourgogne-Franche-Comté	<a href="mailto:laurence.deloire@culture.gouv.fr">laurence.deloire@culture.gouv.fr</a>
Bretagne	<a href="mailto:eac.bretagne@culture.gouv.fr">eac.bretagne@culture.gouv.fr</a>
Centre-Val de Loire	<a href="mailto:perrine.pierson@culture.gouv.fr">perrine.pierson@culture.gouv.fr</a>
Corse	<a href="mailto:jean-luc.sarrola@culture.gouv.fr">jean-luc.sarrola@culture.gouv.fr</a>
Grand Est	<a href="mailto:renaud.weisse@culture.gouv.fr">renaud.weisse@culture.gouv.fr</a>
DAC Guadeloupe	<a href="mailto:laurence.selbonne@culture.gouv.fr">laurence.selbonne@culture.gouv.fr</a>
DAC Guyane/DCJS	<a href="mailto:ludivine.pindard@culture.gouv.fr">ludivine.pindard@culture.gouv.fr</a>
Hauts-de-France	<a href="mailto:amelie.gourguechon@culture.gouv.fr">amelie.gourguechon@culture.gouv.fr</a>
Île-de-France	<a href="mailto:passcultureidf@culture.gouv.fr">passcultureidf@culture.gouv.fr</a>
Martinique	<a href="mailto:severine.huby@culture.gouv.fr">severine.huby@culture.gouv.fr</a>
Normandie	<a href="mailto:ali.larbi@culture.gouv.fr">ali.larbi@culture.gouv.fr</a> et <a href="mailto:caroline.renault@culture.gouv.fr">caroline.renault@culture.gouv.fr</a>
Occitanie	<a href="mailto:frederic.bourdin@culture.gouv.fr">frederic.bourdin@culture.gouv.fr</a>
Pays de la Loire	<a href="mailto:christophe.poilane@culture.gouv.fr">christophe.poilane@culture.gouv.fr</a>
PACA	<a href="mailto:isabelle.millies@culture.gouv.fr">isabelle.millies@culture.gouv.fr</a> <a href="mailto:hyacinthe.cunat@culture.gouv.fr">hyacinthe.cunat@culture.gouv.fr</a>
DAC Océan Indien	<a href="mailto:nicolas.stojcic@culture.gouv.fr">nicolas.stojcic@culture.gouv.fr</a>
DAC Mayotte	<a href="mailto:julien.mondon@culture.gouv.fr">julien.mondon@culture.gouv.fr</a>
Nouvelle-Aquitaine	<a href="mailto:sophie.lecointe@culture.gouv.fr">sophie.lecointe@culture.gouv.fr</a>
MAC Nouvelle-Calédonie	<a href="mailto:franck.leandri@nouvelle-caledonie.gouv.fr">franck.leandri@nouvelle-caledonie.gouv.fr</a>
MAC Saint-Pierre-et-Miquelon	<a href="mailto:rosiane.de-lizarraga@spm975.gouv.fr">rosiane.de-lizarraga@spm975.gouv.fr</a>

Pour le ministère de la Culture : Isabelle Jacquot-Marchand, cheffe du bureau des Temps de la vie et Arnaud Cossart, chargé de mission Jeunesse et pass Culture, sous-direction de la Participation à la vie culturelle, DG2TDC.

## Annuaire des équipes de développement territorial

Pour ce qui concerne un projet ou un événement spécifique, contactez les chargé(e)s de développement territorial de la SAS pass Culture au sein de chacune des régions.

Pour une bonne prise en main de la plateforme professionnelle pass Culture par les acteurs culturels des webinaires de formation sont proposés en amont et en aval de leur inscription :

- de [s'inscrire au webinaire de formation général](#) au dispositif pass Culture ;
- de [s'inscrire au webinaire de formation à la publication d'offres collectives](#).

En cas de difficulté technique, les équipes Support de la SAS pass Culture apportent leur aide aux acteurs culturels via l'adresse [support-pro@passculture.app](mailto:support-pro@passculture.app).

Région	Courriel
Auvergne-Rhône-Alpes	<a href="mailto:auvergnerhonealpes@passculture.app">auvergnerhonealpes@passculture.app</a>
Bourgogne-Franche-Comté	<a href="mailto:bfc@passculture.app">bfc@passculture.app</a>
Bretagne	<a href="mailto:bretagne@passculture.app">bretagne@passculture.app</a>
Centre-Val de Loire	<a href="mailto:centrevaleloire@passculture.app">centrevaleloire@passculture.app</a>
Corse	<a href="mailto:corse@passculture.app">corse@passculture.app</a>
Grand Est	<a href="mailto:grandest@passculture.app">grandest@passculture.app</a>
Hauts-de-France	<a href="mailto:hautsdefrance@passculture.app">hautsdefrance@passculture.app</a>
Île-de-France	<a href="mailto:iledefrance@passculture.app">iledefrance@passculture.app</a>
Normandie	<a href="mailto:normandie@passculture.app">normandie@passculture.app</a>
Nouvelle-Aquitaine	<a href="mailto:nouvelleaquitaine@passculture.app">nouvelleaquitaine@passculture.app</a>
Occitanie	<a href="mailto:occitanie@passculture.app">occitanie@passculture.app</a>
Pays de la Loire	<a href="mailto:paysdelaloire@passculture.app">paysdelaloire@passculture.app</a>
Provence-Alpes-Côte d'Azur	<a href="mailto:sudpaca@passculture.app">sudpaca@passculture.app</a>
Antilles	<a href="mailto:antilles@passculture.app">antilles@passculture.app</a>
Guyane	<a href="mailto:guyane@passculture.app">guyane@passculture.app</a>
La Réunion	<a href="mailto:lareunion@passculture.app">lareunion@passculture.app</a>
Mayotte	<a href="mailto:mayotte@passculture.app">mayotte@passculture.app</a>
Saint-Pierre-et-Miquelon	<a href="mailto:spm@passculture.app">spm@passculture.app</a>



## Annuaire des SFRD

Les services régionaux de la Formation et du Développement (SRFD) des directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, autorités académiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, sont chargés notamment, d'un point de vue technique, de l'enseignement agricole. En leur sein, un(e) chargé(e) de mission accompagne les équipes pédagogiques et éducatives dans l'élaboration de leurs projets, notamment dans l'utilisation de la part collective du pass Culture.

Région	Courriel
Auvergne-Rhône-Alpes	<a href="mailto:srfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr">srfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr</a>
Bourgogne-Franche-Comté	<a href="mailto:srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr">srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr</a>
Bretagne	<a href="mailto:srfd.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr">srfd.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr</a>
Centre-Val de Loire	<a href="mailto:srfd.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr">srfd.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr</a>
Corse	<a href="mailto:srfd.draaf-corse@agriculture.gouv.fr">srfd.draaf-corse@agriculture.gouv.fr</a>
Grand Est	<a href="mailto:srfd.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr">srfd.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr</a>
Hauts-de-France	<a href="mailto:srfd.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srfd.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>
Île-de-France	<a href="mailto:srfd.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr">srfd.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr</a>
Normandie	<a href="mailto:srfd.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr">srfd.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr</a>
Nouvelle-Aquitaine	<a href="mailto:srfd.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr">srfd.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr</a>
Occitanie	<a href="mailto:srfd.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr">srfd.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr</a>
Pays de la Loire	<a href="mailto:srfd.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr">srfd.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr</a>
Provence-Alpes-Côte d'Azur	<a href="mailto:srfd.draaf-paca@agriculture.gouv.fr">srfd.draaf-paca@agriculture.gouv.fr</a>
Guadeloupe	<a href="mailto:sfd.daaf971@agriculture.gouv.fr">sfd.daaf971@agriculture.gouv.fr</a>
Guyane	<a href="mailto:sfd.daaf973@agriculture.gouv.fr">sfd.daaf973@agriculture.gouv.fr</a>
La Réunion	<a href="mailto:sfd.daaf974@agriculture.gouv.fr">sfd.daaf974@agriculture.gouv.fr</a>
Mayotte	<a href="mailto:sfd.daaf976@agriculture.gouv.fr">sfd.daaf976@agriculture.gouv.fr</a>

Un appui complémentaire est assuré par le réseau national de la direction générale de l'Enseignement et de la Recherche « Animation et développement culturel » piloté par Claire Latil.